

## **Référentiel de compétences langagières pour le collégial**

Ce référentiel de compétences langagières fait partie des mesures approuvées par la ministre visant l'amélioration de la maîtrise du français au collégial. Chacune des compétences énumérées ci-dessous s'accompagne d'éléments descriptifs qui illustrent, sur le plan langagier, certaines habiletés professionnelles propres au travail enseignant. Les collèges sont invités à tenir compte de ce référentiel lors de l'embauche du nouveau personnel enseignant.

**1. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante au collégial, soit :**

- Communiquer ses idées de manière rigoureuse en employant un vocabulaire précis et une syntaxe correcte.
- Employer un langage oral approprié dans ses interventions auprès des élèves.
- Respecter les règles de la langue écrite dans les productions destinées aux élèves, à ses pairs et au personnel du collège

**2. Démontrer sa compétence de correcteur de la langue, soit :**

- Maîtriser les règles et les usages de la langue écrite.
- S'engager dans des activités individuelles et collectives de perfectionnement de la langue d'enseignement.

**3. Évaluer la qualité de la langue d'enseignement, soit :**

- Corriger les erreurs commises par les élèves dans leurs textes.
- Concevoir des activités d'apprentissage où la langue d'enseignement est respectée et valorisée.
- Élaborer des méthodes de travail et diverses tâches qui permettent à l'élève d'améliorer ses habiletés à l'oral et à l'écrit.

Document joint à la lettre du 20 juin 2011 adressée aux directions des collèges présentant le Cadre de mesures pour améliorer la maîtrise du français dans les collèges. La lettre est signée par la sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieure du MELS de l'époque, madame Christiane Piché.